



SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

MISSION :

Assurer les mesures de protection (sauvegardes de justice, curatelles renforcées ou simples et tutelles) prononcées par les juges des contentieux de la protection en qualité de juge des tutelles des juridictions de Chalon-sur-Saône, Le Creusot et Mâcon et sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire.

Une mesure de protection juridique peut s'appliquer à toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté (Art. 425 du Code Civil) à la condition que trois principes fondamentaux soient respectés :

- Aucun autre dispositif de droit ne peut pallier la mesure de protection ;
- Les altérations doivent être médicalement constatées ;
- La mesure est adaptée aux besoins de la personne et de ses capacités.

IMPLANTATION DES ANTENNES DU SERVICE :

- Chalon-sur-Saône
- Le Creusot
- Louhans
- Mâcon
- Paray-le-Monial

CAPACITÉ TOTALE : 450 Mesures

Chalon-sur-Saône	100 Mesures	Mâcon	100 Mesures
Le Creusot / Montceau / Autun	100 Mesures	Paray-le-Monial	50 Mesures
Louhans / Chalon rural	100 Mesures		

FINANCEMENT :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale, majeurs protégés

Données quantitatives

Répartition des mesures :

Au 31 décembre 2024, le service comptait **447 mesures** de protection. Nous restons stables dans nos effectifs.

Le secteur de Chalon-sur-Saône et Louhans reste toujours fortement alimenté.

C'est pour cela que nous avons mis en place un renfort de novembre 2023 à mars 2024 qui n' a pu être pérennisé sur 2025.

Le service a accompagné en moyenne 447 mesures dans l'année 2024.

Ces 447 mesures se répartissent comme suit :

		2024	2023	2022
Curatelle renforcée ou aménagée	En établissement	51	43	42
	À domicile	287	281	270
TOTAL		338	324	312
Curatelle simple	En établissement	0	1	2
	À domicile	19	18	19
TOTAL		19	19	21
Tutelle	En établissement	35	23	20
	À domicile	33	42	41
TOTAL		68	65	61
Sauvegarde de justice		14	28	17
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personnes	En établissement	0	0	0
	À domicile	0	1	2
TOTAL		0	1	2
Cotuteur ou co-curateur	En établissement	1	1	0
	À domicile	5	4	4
TOTAL		6		
Curatelle ad hoc	A domicile	1		
Tutelle ad hoc		1		
TOTAL		2	5	4
TOTAL des mesures au 31/12 hors sauvegarde		433	414	400
TOTAL des mesures au 31/12 y compris sauvegarde		447	442	417

Comme toutes les années, le service accompagne une majorité de personnes en mesure de curatelle renforcée, 75 % pour 2024.

Nous notons cette année, une baisse de 50 % de personnes en mesure de sauvegarde. 78 % des majeurs protégés vivent à domicile et 22 % vivent en établissement. Les établissements dans lesquels sont hébergés les majeurs protégés sont très variés. Il peut s'agir de foyer d'hébergement, de foyer d'accueil médicalisé (FAM), de foyer de vie, de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)...

Répartition par âge :

Mesure au 31 décembre 2024	0 à 17 ans	18 à 25 ans	26 à 39 ans	40 à 55 ans	56 à 64 ans	Pus de 65 ans	TOTAL
Curatelle renforcée	0	9	53	95	86	92	333
Curatelle simple	0	0	3	10	3	4	20
Curatelle renforcée aménagée	0			3		1	4
Tutelle	0	1	12	9	13	33	68
Co-curatelle	0	1	1	1	0	2	5
Curatelle Ad'hoc	0	0	0	0	1	0	1
Tutelle ad'hoc		1					1
Sauvegarde	0	0	1	3	1	9	14
Co-tutelle		0	0	0	0	1	1
TOTAL	0	12	70	120	103	142	447

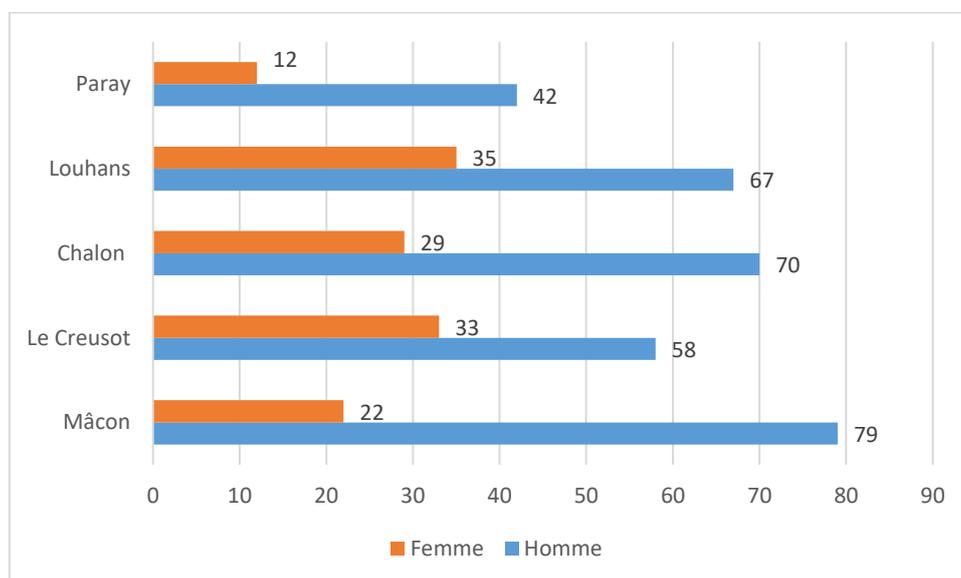
Les personnes les plus représentées dans la mesure de protection sont les personnes âgées de plus de 65 ans. La répartition est la suivante :

- 2 % des personnes ont entre 18 et 25 ans ;
- 16 % ont entre 26 et 39 ans ;
- 27 % ont entre 40 et 55 ans, dont 28 % ont une mesure de curatelle renforcée ;
- 23 % ont entre 56 et 64 ans ;
- 32 % ont plus de 65 ans dont 27 % ont une mesure de curatelle renforcée et 20 % ont une mesure de tutelle.

Répartition des mesures par sexe :

	Homme	Femme
Curatelle renforcée	240	94
Curatelle simple	14	5
Curatelle renforcée Aménagée	3	1
Tutelle	46	22
Co-curatelle ou Co-tutelle	3	3
Curatelle Ad 'hoc	0	1
Sauvegarde	10	4
Tutelle ad' hoc		1
TOTAL	316	131

Les mesures de protection prononcées par les juges des contentieux de la protection concernent davantage les hommes (71 %) que les femmes (29 %). Cette répartition est identique à 2023.

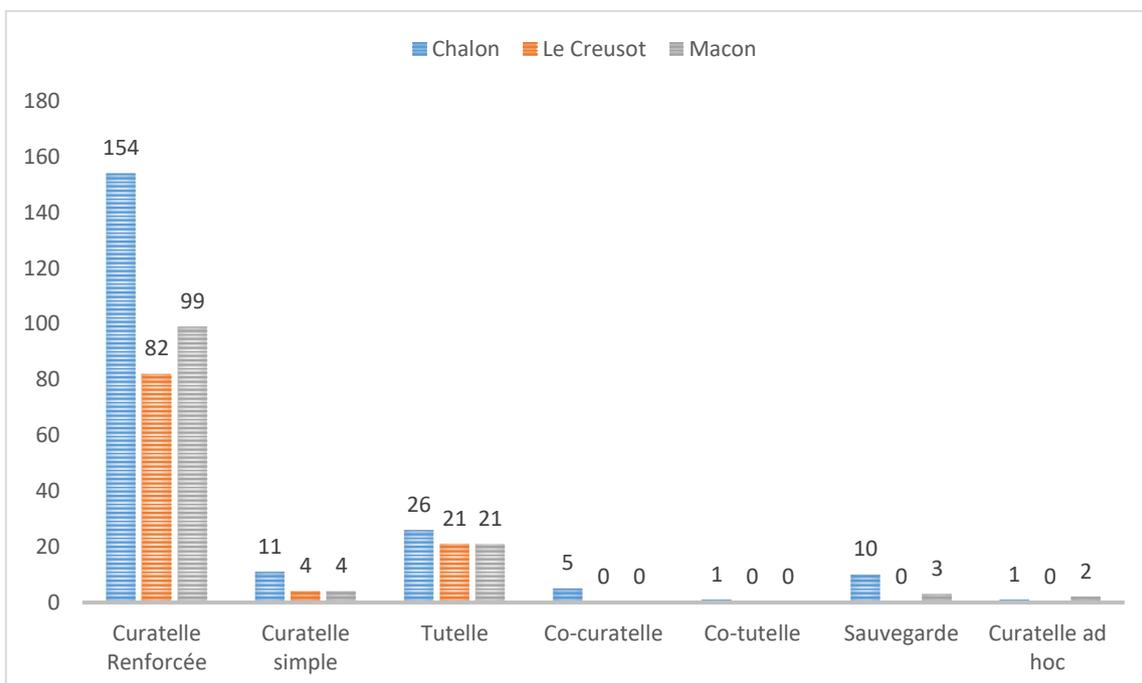


Cette répartition est marquée également sur l'ensemble des secteurs géographiques :

- 78 % d'hommes sont accompagnés à Mâcon ;
- 63 % sur Le Creusot ;
- 70 % sur Chalon-sur-Saône ;
- 65 % sur Louhans ;
- 78 % sur Paray-le-Monial.

Les majeurs protégés par notre service sont principalement des personnes seules. Nous accompagnons peu de couples ou de familles monoparentales.

Répartition des mesures par tribunal :



	Chalon-sur-Saône	Le Creusot	Louhans	Mâcon	Paray-le-Monial	TOTAL
Curatelle renforcée	80	72	67	77	38	334
Curatelle simple	8	2	4	4	1	19
Tutelle	5	17	19	15	12	68
Co-curatelle ou Co-tutelle	3	0	1	0	0	6
Sauvegarde	3	0	8	1	2	14
Curatelle Ad 'hoc ou Tutelle ad hoc	0	0	0	2	0	1
Curatelle renforcée Aménagée	0	0	1	2	1	4
TOTAL	99	91	102	101	54	447

Le Tribunal de Chalon-sur-Saône reste notre premier prescripteur, sachant que le secteur de Chalon et de Louhans, dépendent totalement de ce tribunal. En 2024, 45 % de nos mesures provenaient de cette juridiction, contre 48 % en 2023.

Nous notons pour l'année 2024, une augmentation du nombre de majeurs protégés accompagnés sur l'ensemble des antennes, fortement marquée sur les secteurs de Chalon-sur-Saône et Louhans.

Flux des mesures :

	Exercice 2024						
	Mesures au 01/01	Nouvelles mesures		Reconduction	Sortie des mesures		Mesure au 31/12
		1 ^{ère} ordonnance	Liées à une autre mesure		Définitive	Changement de catégorie de mesure	
Tutelle	65	4	6	2	7	0	68
Curatelle renforcée	320	21	19	16	27	4	334
Curatelle simple	19	1	4	1	2	2	19
Curatelle renforcée aménagée	4	0	1	0	0	0	4
Sauvegarde de justice	28	23	0	1	7	24	14
Tutelle ad' hoc	0	1	0	1	0	0	1
Co-tuteur ou co-curateur	5	0	1	0	0	0	6
Curatelle ad hoc	1	1	0	0		0	1
TOTAL	442	50	31	18	43	30	447

45 mesures de protection sont sorties définitivement :

- 20 décès sur 2024 contre 40 en 2023 et 32 en 2022 : à noter que ces décès ont eu lieu sur l'intégralité de l'année. Certains décès ont toutefois eu lieu sur la fin d'année : peut-être pouvons-nous l'attribuer à l'épidémie de grippe ? ;
- 5 transferts dû également à des déménagements pour d'autres départements ;
- 3 mains levées contre 7 en 2023 ;
- 13 dessaisissements à la suite de déménagement essentiellement dans un autre département ;
- 2 non-lieux ;
- 2 mesures caduques à l'initiative des magistrats.

En 2024, 50 mesures nouvelles ont fait l'objet d'une première ordonnance contre 80 en 2023.

Revenus annuels des majeurs protégés accompagnés :

	Tutelle	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Sauvegarde	Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne	Cotuteur ou Co-curateur
Revenus annuels inférieurs ou égaux à l'AAH	27	12	137	12	0	3
Revenus strictement supérieurs à l'AAH et inférieurs ou égaux au SMIC brut	36	6	178	2	0	7
Revenus strictement supérieurs au SMIC brut et inférieurs ou égaux à 1,2 SMIC brut	4	0	9	0	0	0

Revenus compris entre 1,2 et 1,4 SMIC brut	0	1	9	0	0	0
Revenus strictement supérieurs à 1,4 SMIC brut et inférieurs ou égaux à 1,6 SMIC brut	1	1	1	0	0	0
Revenus strictement supérieurs à 1,6 SMIC brut et inférieurs ou égaux à 1,8 SMIC brut	0	0	1	0	0	0

En 2023, 51 % des majeurs protégés pris en charge par les services SMJPM Le Pont ont des revenus supérieurs à l'AAH (Allocation Adultes Handicapés).

54 % de ces personnes ont des ressources se situant entre le montant de l'AAH et celui du SMIC.

43 % des personnes ont des ressources inférieures ou égales à l'AAH.

Données qualitatives

Faits marquants :

- Déménagement de l'antenne de Paray-le-Monial en 2024 : nous craignons que certains majeurs protégés, ayant pour habitude de venir quotidiennement au bureau, soient déstabilisés par ce changement. L'information et la préparation à ce changement en amont a permis aux majeurs de s'adapter rapidement.
- Départ d'une mandataire sur le Creusot pour intégrer un autre service de l'association au 1^{er} juillet 2024, avec recrutement pour son remplacement à cette même date. Nous aurions pu penser que ce départ mettrait à mal les majeurs suivis depuis un grand nombre d'année par cette professionnelle ; toutefois, nous avons pu constater une capacité d'adaptation de nos usagers à leur nouvelle mandataire. Une mise en confiance rapide a permis de reprendre rapidement le relais dans la gestion de leur mesure.

Le Partenariat :

Les relations partenariales sont primordiales et devraient être au centre de nos préoccupations communes dans le but d'accompagner au mieux les personnes les plus vulnérables. Malheureusement, nous constatons encore, et sur l'ensemble des secteurs, un désengagement des partenaires dès lors qu'une personne bénéficie d'une mesure de protection judiciaire.

Il est souvent pensé, à tort, que le mandataire judiciaire pourrait et devrait résoudre tous les problèmes rencontrés par le majeur. Or le MJPM a avant tout un rôle de coordination des interventions et ne vient en aucun cas se substituer au droit commun. L'une des principales missions du Mandataire Judiciaire est de favoriser l'autonomie du majeur protégé en lui indiquant les démarches qu'il peut réaliser seul et les professionnels vers qui il peut se tourner, dans le but qu'un jour la mesure de protection s'arrête et que la personne ait toutes les ressources nécessaires pour faire valoir ses intérêts de façon indépendante.

La méconnaissance du rôle du mandataire chez une majorité de nos partenaires peut alors créer des tensions entre professionnels alors qu'à différents moments de la mesure, les échanges croisés sur les situations permettraient une meilleure prise en charge.

Espace Ethique Des Associations Départementales Tutélaires 71 :

Poursuite du Comité Ethique avec la possibilité d'avoir des observateurs lors des séances plénières : investissement d'une assistante et de deux mandataires en qualité de membres permanents. Après quelques séances à rester observateurs des situations présentées, les mandataires commencent à comprendre l'utilité de cet espace d'échange et envisagent de proposer, à leur tour, des situations. De plus, les trois associations tutélaires porteuses de ce projet ont choisi de faire appel à un animateur et rédacteur extérieur. Il s'assure de la répartition des temps de parole, il est garant de la bienveillance des échanges et il veille à réaliser un compte-rendu fidèle. Nous avons fait appel au cabinet Socrates.

Constats au niveau départemental :

Nous constatons un tel isolement social et familial des personnes en mesure de protection que le mandataire est régulièrement obligé de sortir du cadre de ses missions pour faire des courses d'hygiène et de vêtements, installer des systèmes de téléassistance, mettre en place une boîte à clé, installer des box internet ou des forfaits mobiles, accompagner les majeurs protégés à des rendez-vous médicaux...

Une complexité juridique est constatée ces dernières années. Cela nécessiterait d'engager des partenariats avec des cabinets d'avocats, de notaires, d'huissiers pour bénéficier d'une information éclairée sur la direction à prendre pour accompagner au mieux les personnes, ce qui n'est pas facilité par notre organisation départementale.

Une forte dégradation des situations qui nous sont confiées est observée : hausse du nombre de majeurs protégés présentant de lourdes pathologies psychiatriques, difficulté de maintien en logement autonome, difficulté d'accès à un logement pour les majeurs hébergés temporairement, hausse du nombre de majeurs protégés présentant des addictions à la cocaïne.

Ces situations représentent une charge de travail considérable : accompagnement dans la recherche de logement, gestion des conflits entre les majeurs et les partenaires, demande d'hospitalisation dans le cadre de décompensation, gestion des sorties d'hospitalisation sans information préalable. Ces situations complexes nécessitent que nous développiions d'avantage notre réseau partenarial et que nous favorisions le travail d'équipe pluridisciplinaire afin que le mandataire ne les porte pas seul.

Événements indésirables et évènements indésirables graves :

- Notre service n'a pas fait l'objet d'évènements indésirables cette année ;
- Nous avons également mis en place récemment un tableau de plaintes et de réclamations, qui nous permet d'identifier toute plainte concernant la gestion d'une mesure de protection mais également assurer un suivi de la gestion de cette plainte.

Démarche d'amélioration continue

Bilan des perspectives 2024 :

- Un travail important a été fait sur le paramétrage du logiciel métier cette année. Les équipes ont bénéficié de sessions de formation supplémentaires pour finaliser leur apprentissage de ce logiciel et pour qu'il puisse être utilisé au mieux par chaque corps de métier ;
- L'arrivée d'une seconde assistante de gestion a permis de stabiliser et d'approfondir notre mission de gestion des comptes et répartir les missions professionnelles entre les assistantes et les assistantes de gestion ;
- Nous avons souhaité axer le deuxième semestre 2024 sur la préparation de l'évaluation de la qualité, ce qui nous a amené à reporter notre souhait de sensibiliser nos partenaires aux missions propres du mandataire ;

- Nous avons également réalisé une enquête de satisfaction auprès de l'ensemble des personnes protégées par notre service : 120 personnes ont accepté de répondre à ce questionnaire. 88 % de personnes sont satisfaites de leur mesure de protection et 89 % estiment que nous sommes à leur écoute.

Perspectives 2025 :

Une évaluation de la qualité est prévue début 2025 et nous a permis dans le cadre de l'auto-évaluation réalisée fin 2024 d'identifier des objectifs de travail qui seront mis en place avec les équipes au cours des mois à venir.

Nous avons choisi de privilégier dans un premier temps de travailler les points suivants :

- Actualisation du projet de service en partenariat avec les équipes ;
- Mise en place d'un suivi des DIPM et refonte de celui-ci.

Une recherche de nouveaux locaux pour le site du Creusot sera également à l'étude.

LEXIQUE

AAH :	Allocation Adulte Handicapé
DIPM :	Documents Individuels de Protection des Majeurs
MJPM :	Mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs
SMIC :	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SMJPM :	Service Mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs